

Délai d'opposition: 28 septembre 1949

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

prorogeant et modifiant

**celui qui concerne les mesures destinées à encourager la construction
de maisons d'habitation**

(Du 24 juin 1949)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 9 mai 1949 (*),

arrête :

Article premier

L'arrêté fédéral du 8 octobre 1947 concernant les mesures destinées à encourager la construction de maisons d'habitation est prorogé jusqu'au 31 décembre 1950, à l'exception de l'article 3, 2^e alinéa.

Art. 2

¹ Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

² Il fixe la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 24 juin 1949.

Le président, WENK

Le secrétaire, Ch. OSER

(*) FF 1949, I, 897.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 24 juin 1949.

Le président, ESCHER

Le secrétaire, LEIMGRUBER

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 24 juin 1949.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER

7629

Date de la publication: 30 juin 1949

Délai d'opposition: 28 septembre 1949

ARRÊTÉ FÉDÉRAL prorrogeant et modifiant celui qui concerne les mesures destinées à encourager la construction de maisons d'habitation (Du 24 juin 1949)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1949
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.06.1949
Date	
Data	
Seite	1338-1339
Page	
Pagina	
Ref. No	10 091 579

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.